



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIS**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 15</b>
<b>Délégués Excusés : 6</b>	<b>dont Pouvoirs : 6</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 16 mai 2024**

**Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

**Absents avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA  
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT  
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 74/2024**

**Objet : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**N° 7/2024**

**Objet : Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 040-244000691-20240522-2024DELIB74-DE



VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,  
VU la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,  
VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
VU la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Les différentes lois successives MAPTAM et NOTRe ont redéfini les compétences entre les collectivités territoriales en particulier dans le domaine du développement économique. La Région et les EPCI à fiscalité propre sont devenus ainsi des acteurs de premier plan pour l'action sur le développement économique.

Cette articulation fait l'objet en Région Nouvelle Aquitaine d'une proposition de convention de partenariat entre les deux échelons territoriaux – Région /ECPI -, l'objectif étant d'assurer une complémentarité d'actions envers le monde économique dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle Aquitaine.

Madame Roxanne OLIVIER fait alors lecture à l'assemblée communautaire de cette convention.

Au travers de cette convention, monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays Morcenais doit préciser à l'échelon régional, sa stratégie communautaire de développement économique d'une part, et son règlement d'intervention d'aides économiques communautaires d'autre part. Ces deux points font l'objet d'annexes formelles à la présente convention de partenariat régional (respectivement annexe 1 et annexe 3).

Madame Roxanne OLIVIER tient à préciser ces points :

**Concernant la stratégie économique communautaire**, Madame Roxanne OLIVIER rappelle que la commission économique ainsi que le Bureau des Maires ont travaillé ces éléments et propose d'exposer le rendu de ce travail à l'assemblée. La stratégie est ainsi basée sur 3 axes :

**Axe stratégique « Soutien à l'économie territoriale » :**

- Consolider l'existant en favorisant l'émergence de nouveaux projets et en soutenant les filières existantes en agissant sur les leviers du foncier économique et de l'immobilier d'entreprises.
- Agir sur les fondements moteurs de l'attractivité économique locale en revitalisant les centres-bourg, en modernisant les outils de production des toutes petites entreprises et en favorisant la transmission-reprise des entreprises.

**Axe stratégique « Soutien à la transition énergétique » :**

- Améliorer la compétitivité énergétique des toutes petites entreprises du territoire en soutenant financièrement les investissements dédiés à la transition énergétique

**Axe stratégique « Soutien au développement du tourisme durable » :**

- Consolider le programme Eco-destination
- Soutenir Landes Attractivité

De ces 3 axes stratégiques découlent par ailleurs, **un programme d'intervention d'aides économiques communautaires**. Ce plan opérationnel vise quatre champs d'action :

- Des subventions pour l'investissement en matériel productif, pour les Toutes Petites Entreprises (TPE) en création, transmission-reprise, modernisation ou développement.
- L'abondement d'un ou plusieurs fonds dans le cadre d'un partenariat avec Initiative Landes qui octroie des prêts d'honneur pour « Création – Reprise », « Croissance », « Fonctionnement »
- Une aide à l'immobilier d'entreprises pour la création ou l'extension d'activités économiques. Cette aide peut éventuellement faire l'objet d'une délégation au Département des Landes.
- Une aide à la compétitivité énergétique des Toutes Petites Entreprises (TPE) pour faciliter leur transition énergétique.

Après avoir entendu Madame Roxanne OLIVIER et après en avoir débattu, le conseil communautaire à l'unanimité

**VALIDE** le projet de convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises.

**DIT** qu'au travers cette convention s'expriment par ses Annexes :

- La stratégie économique communautaire du Pays Morcenais (Annexe 1)
- La Charte de partenariat économique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais avec la Région Aquitaine (Annexe 2)
- Le règlement d'intervention communautaire d'aides économiques du Pays morcenais (Annexe 3)
- Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises (Annexe 4)

**DIT** que ces documents entreront en vigueur dès le retour de la convention signée de la Région Nouvelle Aquitaine

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine et tous documents permettant son exécution.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Morcenx-la-Nouvelle, Le 22 mai 2024  
Le Président

Jérôme BAYLAC - DOMENCEY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – perception  
Comptabilité – Région NA - FT- PETR Haute Lande

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 040-244000691-20240522-2024DELIB74-DE





**CONVENTION**  
**Entre la Région Nouvelle-Aquitaine**  
**Et la Communauté de communes du Pays Morcenais,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et**  
**aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° ..... du 8 juillet 2024,

ci-après désignée par «la Région»,

D'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI**S, 16 place Léo Bouyssou 40 110 Morcenx-la-Nouvelle, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Baylac-Domengetroy, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°74/2024 du 22 Mai 2024,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes du Pays morcenais»,

D'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°74/2024 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique,



Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- De mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- D'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- De garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- De mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

Dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

#### **Axe stratégique « Soutien à l'économie territoriale » :**

- Consolider l'existant et favoriser l'émergence de nouveaux projets
- Agir sur les fondements-moteurs de l'attractivité économique locale

#### **Axe stratégique « Soutien à la transition énergétique » :**

- Améliorer la compétitivité énergétique des entreprises du territoire

#### **Axe stratégique « Soutien au développement du tourisme durable » :**

- Consolider le programme Eco-destination
- Soutenir Landes Attractivité



La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes du Pays Morcenais /Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) Projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) Motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) Type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) Zone géographique,
- 5) Création et/ou maintien d'emplois,
- 6) Effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) Caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) Impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes du Pays Morcenais ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur



le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais  
Le Président de la Communauté de Communes du Pays  
Morcenais,

**Alain ROUSSET**

**Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY**



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 040-244000691-20240522-2024DELIB74-DE



## **ANNEXES**

### **A LA CONVENTION Entre la Région Nouvelle-Aquitaine Et la Communauté de Communes du Pays Morcenais, Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

#### **ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ANNEXE II CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

#### **ANNEXE III REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

#### **ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**



## ANNEXE I

### STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1- Diagnostic et enjeux

##### + Contexte général

La Communauté de communes du Pays Morcenais, se situe au cœur du plus grand massif forestier d'Europe composé de pins maritimes. Elle est au centre du département des Landes et regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 6 communes et non plus 9, du fait de la fusion administrative de Morcenx, Arjuzanx, Garrosse et Sindères. Le périmètre reste toutefois inchangé et s'étend sur 51 700 hectares.

Le Pays Morcenais s'inscrit dans les caractéristiques spatiales singulières de la Haute Lande. Dans cet espace, la forêt prédomine, façonnée par l'Homme et qui, en retour, a façonné ses modes d'habiter (airiaux, quartiers). Ainsi, le territoire connaît une diffusion extrême de la population sur des communes de très grande superficie, mais faiblement peuplée. Morcenx-la-Nouvelle joue de fait le rôle d'un pôle structurant important, sans toutefois remettre en cause les équilibres territoriaux, plus larges, qui fondent l'identité locale. Ygos Saint Saturnin, porte d'entrée depuis l'agglomération montoise, apparaît comme un pôle émergent et complémentaire. Lesperon et Onesse Laharie, se distinguent à l'ouest du territoire, du fait de leur positionnement en bordure de l'A63 et en proximité de la côte.

L'EPCI compte 9 400 habitants (INSEE - Population légale Millésime 2021 entré en vigueur au 1er Janvier 2024).

Si l'évolution démographique du territoire a été marquée par une stagnation démographique entre 2014 et 2020 (-0,03% contre +0,43% en Nouvelle-Aquitaine à la même période) avec un solde migratoire venant quasi compenser le solde naturel, il est à noter également, que ce même territoire connaît depuis 2021, un regain démographique (+0.22% au global) apprécié individuellement sur chaque commune qui le compose.

Le territoire entretient des liens de coopérations anciens avec ses voisins landais : il forme avec l'EPCI Cœur Haute Lande, le « Pôle Haute Lande » (PETR) porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale. En matière de développement, ce périmètre s'étend jusqu'aux Landes d'Armagnac, pour couvrir 71 communes (4 EPCI) et trouver l'échelle pertinente d'un « territoire de projet » dit Haute Lande Armagnac. Ce vaste ensemble correspond au périmètre de plusieurs dispositifs contractuels dont celui de la Région, et plus généralement celui de coopérations profondément ancrées avec une culture et une pratique active du développement local.

Les dynamiques identifiées pour ce territoire et présentées ici s'appuient sur les diagnostics territoriaux des différents contrats du périmètre Haute Lande Armagnac - Contrat Local de Santé, Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat d'Objectifs Territorial- mais aussi sur les diagnostics territoriaux, analyses spatiales et études statistiques produits par la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'Observatoire de l'Economie Territoriale déployé par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) a également été mobilisé pour parfaire l'analyse, ainsi que le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé en 2022, ou plus récemment les études liées au dispositif « Petites Villes de Demain ».



## + Situation de l'emploi

Comme évoqué, le territoire Pays Morcenais après une période de fléchissement démographique, certes très modéré, sur la décennie 2020-2024 (-0.03%), semble totalement inverser la courbe inversion depuis 2021 (+0.22%). Le territoire semble reprendre la dynamique observée sur la première décennie des années 2000 (+0.57%).

Au titre de l'emploi,

► Le nombre d'actifs en Pays morcenais est établi à 3 775 en février 2024 (données France Travail), représentant 2.03% du Département des Landes (185 900 actifs). Ce nombre d'actifs a malgré tout sensiblement baissé sur les 6 dernières années (-2.9%) alors que celui du Département des Landes a progressé de 3.1%

Sur ces 3 775 actifs, par « tranches d'âges » :

- La part des 15-29 ans représente 9.3% (9% pour la même strate au niveau du Département)
- La part des 25-54 ans représente 71% (74.10% pour la même strate au niveau du Département)
- La part des 55-64 ans représente 19% (16.9% pour la même strate au niveau du Département)

► Le nombre d'emplois salariés en Pays morcenais est établi à 1 450 (données France Travail février 2024), représentant 1.7 % du Département des Landes (87 082 emplois salariés).

Les secteurs d'activités de ces emplois salariés en Pays Morcenais se décomposent de la manière suivante :

- 27,00% de ces emplois sont salariés dans l'Industrie (19.7% pour le Département)
- 16.90% de ces emplois sont salariés dans la Construction (11.30% pour le Département)
- 17.70% de ces emplois sont salariés dans le Commerce (22.50% pour le Département)
- 38.40% de ces emplois sont salariés dans les Services (46.50% pour le Département)

► Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, le taux de chômage de la zone d'emploi – Mont de Marsan – dont dépend le Pays morcenais est de 5.9% soit 1 point de moins que celui Département des Landes établi à 6.9% (données France Travail).

Le nombre de ces demandeurs d'emploi au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 en Pays Morcenais est de 730 personnes (+4.6% que l'an passé mais – 10.98 % sur les six dernières années) représentant 2 % des demandeurs d'emploi du Département (36 284).

Sur ces 730 personnes demandeurs d'emploi,

- 58.80% sont des Cat A (52.60%% pour le Département), 12.5% des Cat B(16.90%% pour le Département), et 28.9% des Cat C(30.50% pour le Département)
- 53.30 % sont des femmes (54.70% pour le Département) et 46.70% sont des hommes (45.30% pour le Département)
- Les moins de 26 ans représentent 14.9 % (14.4% pour le Département), les 26-49 ans 55.50 % (55.80% pour le Département), les 50 ans et plus 29.60% (29.80% pour le Département)

La question de la mobilité de ces demandeurs d'emplois reste prégnant, puisque si 1.64% affirment ne pouvoir se déplacer, 47.26 % d'entre eux au contraire, se disent prêts à se déplacer sur un rayon de 40km ou d'une heure. Il n'en reste pas moins que cela démontre à contrario que la mobilité reste un thème majeur du secteur du Pays morcenais.



Il en ressort une proportion écrasante de l'usage de la voiture sur les trajets domicile-travail (le département des Landes est le premier de France concernant l'équipement des foyers en véhicule personnel) pour lesquels il n'existe au plan local qu'une alternative très marginale de transports en commun (absence de lignes de bus) ; la ligne TER et la ligne de bus vers Contis répondant difficilement aux enjeux de mobilité pendulaires.

Les difficultés liées à l'exclusion numérique, la santé ou les difficultés financières sont les 3 autres principaux freins périphériques selon France travail, de ces demandeurs d'emplois en Pays morcenais.

Les secteurs demandés par les 730 demandeurs d'emplois sont principalement :

- 16.58 % les services à la personnes (même si la tendance est à une forte diminution par rapport à l'an passé)
- 13.42 % le Commerce, Vente et Grande distribution
- 10.28 % les supports à l'entreprise
- 10.28 % l'Agriculture et Pêche, Espaces naturels et Espaces verts, Soins aux animaux
- 9.72 % la logistique

► En matière d'offres, les offres d'emplois déposées à France travail pour le territoire du Pays morcenais sont au nombre de 140 (*cumul de mars 2023 à février 2024*) soit 0.4% du territoire landais (31 466 offres d'emplois sur la même période). On note toutefois que ces offres sont en diminution sur cette période -38.1% pour le Pays Morcenais et - 7.6 % pour le Département des Landes.

Sur ces 140 offres d'emplois :

- 8.6 % proviennent de l'agriculture
- 10% proviennent de l'industrie
- 2.1 % proviennent de la construction
- 14 % proviennent du commerce
- 65% proviennent des services.

► Sur cette période de Mars 2023 à février 2024, on a pu observer 1 582 recrutements (données France Travail) répartis sur les secteurs suivants :

- 19.85 % proviennent de l'agriculture
- 8.02 % proviennent de l'industrie
- 3.35 % proviennent de la construction
- 11.13 % proviennent du commerce
- 57.65 % proviennent des services.

**L'enjeu pour le Pays morcenais est donc de soutenir les domaines qui recrutent et qui peuvent l'être demain.**

## + Physionomie du tissu économique

Le tissu économique en Pays Morcenais dénombre en février 2024 1 370 établissements privés actifs.

Sur les 5 dernières années, on peut constater par ailleurs que le solde entre les créations et les fermetures d'établissement est à chaque fois positif.

Sur le territoire, la santé, les services, l'agriculture et la sylviculture sont les secteurs les plus importants en termes d'établissements.

L'industrie, qui s'illustre par exemple par une forte présence de l'industrie du bois, des métaux ou de la chimie, est quant à elle le secteur le plus important en termes d'emplois privés.



Le tissu économique est aussi marqué par des structures de petites tailles, en dehors des périmètres des Zones d'Activités Économiques communautaires, qui possèdent des moyens financiers limités. Enfin il est constaté quelques fragilités de certaines entreprises entre 5 et 8 ans de vie, cap de vulnérabilité notamment des TPE-PME.

**L'enjeu pour le Pays morcenais est donc de maintenir ce tissu économique, en particulier par un accompagnement des petites structures mais également, par un effort de vigilance des « gros établissements » pourvoyeurs d'emplois pour le territoire, et de les accompagner notamment pour du développement d'immobilier d'entreprise.**

### + Artisanat, commerce, services

Depuis 2012, le nombre d'emplois dans le secteur des commerces, services et transports a diminué de 47 unités dans la Communauté de communes du Pays Morcenais, dont 39 à Morcenx-la-Nouvelle (83%). Dans le secteur des commerces, services et transports le nombre d'emploi non salarié a diminué de 32% (-33 emplois) contre -2% pour l'emploi salarié.

La baisse de l'emploi dans le secteur commercial, des services et des transports est restée modérée mais constitue une fragilité pour le dynamisme du centre-bourg de Morcenx-la-Nouvelle, corrélée à la baisse de l'attractivité résidentielle et à la polarisation des fonctions économiques sur quelques territoires landais.

**L'enjeu est donc de retrouver une attractivité commerciale (et résidentielle) pour conforter l'économie présente locale, y compris des administrations et autres services aux habitants (santé, culture, loisirs, ...) qui constituent le premier poste d'emploi local.**

Au titre de l'artisanat, le territoire dispose de 507 entreprises (données 2023 Chambres Métiers et de l'Artisanat) sur les secteurs principaux du bâtiments (37.1%), des services (33.20%), de la production (16.20%) de l'alimentation (10.8%).

En création, le profil est plutôt masculin (63%) avec un âge moyen de 41 ans. A noter, que la part des micro-entreprises n'est pas neutre, représentant 63% de ces créations.

L'emploi dans l'artisanat représente 2 864 personnes pour le Pays morcenais. Le profil dirigeant est plutôt masculin (68%) avec un âge moyen de 46 ans. 60 dirigeants ont plus de 55 ans, principalement positionnés sur le bâtiment (27%), la production (25%) et les services (24%)

Enfin, la création est assez perfectible sur le territoire avec un accompagnement de 6 jeunes entreprises (programme ENA 2022), 6 accompagnements au développement et 4 accompagnements numériques. La transmission

**L'enjeu est donc de maintenir et de renforcer l'attractivité économique de cet artisanat en soutenant la performance économique et sa compétitivité au regard des différentes transitions auxquelles le monde professionnel doit faire face.**

### + Dynamique de production d'énergies renouvelables

La Communauté de communes du Pays Morcenais s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Charte de transition Énergétique signé par le Département des Landes avec l'ADEME (stratégie pour 2021-2030) afin de favoriser la progression des énergies renouvelables et la lutte contre la précarité énergétique. Charte qu'elle a elle-même signé en Mai 2023.

A ce titre, le territoire du Pays Morcenais s'est engagé par délibération à apporter son soutien, aux acteurs du territoire pour mettre en œuvre les actions sur lesquelles il est en capacité de participer.





Par ailleurs, le territoire de projet Haute Lande Armagnac, dont fait partie le Pays morcenais s'est inscrit dans une démarche ambitieuse de transition écologique au travers d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé le 11 février 2022 entre le PETR Haute Lande et l'Agence de la transition écologique (ADEME). Cette démarche s'appuie sur le programme national « Territoire engagé pour la transition écologique » et ses deux référentiels : le référentiel « Climat-Air-Energie » et le référentiel « Economie circulaire ». Ces derniers permettront aux EPCI de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue de leur politique de transition écologique en définissant et mettant en œuvre un programme d'actions transversal et adapté aux spécificités de leurs territoires.

Dans le contexte actuel de forte hausse des coûts de l'énergie et de perturbations des chaînes d'approvisionnement avec des risques de pénurie sur certains produits, les thématiques « Climat-Air-Energie » et « Economie circulaire » prennent ainsi tout leur sens.

Enfin, le territoire du Pays morcenais se caractérise par une production d'énergies renouvelables électriques conséquente globalement issue du photovoltaïque (8 centrales en fonctionnement en Mai 2022) avec la présence de « postes sources de raccordement » sur son territoire dont celui d'une capacité importante de Cantegrit à Morcenx-la-Nouvelle. Si ces centrales sont gérées par des opérateurs privés, la maîtrise foncière de ces infrastructures est publique, générant ainsi un lien économique avec le territoire.

### + A l'intérieur, une armature solide

L'armature du territoire du Pays morcenais est solide de par ses infrastructures (*routes, chemin de fer*) d'une part, et la présence d'autre part, de l'ensemble des services nécessaires aux habitants et aux entreprises du territoire.

Ainsi, si Morcenx-la-Nouvelle capitalise l'historicité d'un « chef-lieu » de canton sur le plan des services (*gendarmerie, Trésor Public envers les entreprises, établissements bancaires, Poste...*), le Pays morcenais s'organise aussi par un réseau de bourgs-centres avec des relais secondaires pour les services de proximité.

Cette particularité invite au développement homogène de l'offre d'autant que la Communauté de communes du Pays morcenais a renforcé ce maillage par la mise en place du Bus France service, itinérant sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Au sein de l'EPCI, l'autre clé de lecture de cette armature est la RD38, qui traverse dans l'axe transversal 4 des 6 communes du Pays Morcenais et structure le territoire. La desserte est complétée par deux échangeurs sur l'A63 (*sens vers Bordeaux ou l'Espagne*) et par les gares de Morcenx-la-Nouvelle (*ligne nationale Paris-Irun et gare de bifurcation sur la ligne Bordeaux – Mont de marsan*), et la gare d'Ygos Saint Saturnin qui permet de travailler sur le bassin emploi Mont de marsan en mettant en œuvre des solutions alternatives de mobilité.

Le numérique n'est pas oublié et constitue une force du territoire, même si la couverture mobile est encore un peu perfectible sur certaines zones. Grâce à son engagement auprès du SYDEC (syndicat départemental), la Communauté de communes du Pays morcenais a exécuté un programme de déploiement numérique haut débit sur l'ensemble des bourgs donnant ainsi aux habitants et aux entreprises les moyens de vivre sur place et d'étoffer une offre économique plus intégrée renforçant ainsi son attractivité territoriale.

Par cette puissance numérique, des structures nouvelles ont vu le jour en Pays Morcenais avec la création d'un tiers Lieu à Morcenx-la-Nouvelle et d'un coworking à Lesperon, projet hybride entre Tiers-lieu et écolieu implanté au cœur du village dont l'objet est un espace dédié au développement économique local, s'appuyant sur le soutien aux artisans créateurs et mettant au cœur de son fonctionnement les questions liées au développement durable et aux modes de consommation alternatifs.



## + A l'extérieur, des proximités motrices

Par son armature solide précédemment citée, le Pays morcenais est connecté aux territoires voisins.

Les zones limitrophes sont ainsi à prendre en compte dans la photographie du territoire puisqu'elles contribuent à son attractivité en rendant accessibles en périphérie proche (Mont-de-Marsan, Dax, etc.) un grand nombre d'opportunités, de biens et de services. C'est une complémentarité qui s'exerce, et donc un atout supplémentaire pour le territoire.

Néanmoins, l'évasion commerciale qui en découle pèse sur le commerce « intérieur » (tout en stimulant sa montée en gamme) : la vitalité des activités, particulièrement dans les cœurs de ville, figure à ce titre au rang des enjeux d'importance pour le maintien d'un cadre de vie attractif, ouvert, mais non dépendant de l'extérieur.

L'enjeu pour redynamiser les centre-villes et centre – bourg serait justement de différencier son offre commerciale par rapport aux agglomérations, en favorisant des commerces de proximité portant une forte relation client / commerçant et de l'appropriation des espaces publics (*terrasses, jeux, détente, animations culturelles, ...*).

L'enjeu n'est pas tant d'augmenter le rayonnement commercial des communes du Pays Morcenais que de capter davantage la clientèle proche : les habitants au quotidien, les populations proches lors des sorties du week-end, les actifs sur leur pause déjeuner, les touristes...

## + Enjeux et opportunités de développement territorial

Les enjeux s'expriment au travers plusieurs thématiques.

La santé constitue ainsi l'une des préoccupations majeures du territoire Haute Lande Armagnac, dont se sont emparés tous les élus du territoire et notamment les élus du Pays Morcenais. Un Contrat Local de Santé a ainsi été élaboré et porte une politique de santé territorialisée ambitieuse.

Le cadre de vie du Pays morcenais, monopolise également l'action politique territoriale, notamment par son point d'ancrage important que constitue la Réserve Naturelle Nationale d'Arjuzanx, ancienne carrière d'extraction de lignite, réhabilitée à la fois en site de protection naturelle (2 205 hectares), sur un ensemble de 2 673 ha dont la deuxième partie permet d'offrir une offre touristique tout le long de l'année en lien également avec la nature (*plan d'eau, balades, visites guidées pour les grues cendrées en période hivernale, etc...*).

Ce point d'ancrage continue à faire émerger de nombreux projets économiques et permet d'étayer une offre de nuitée solide même si l'hôtellerie de plein air semble souffrir d'une réglementation exigeante, à contrario d'une offre locative (*meublés, chambres d'Hôtes*) en très forte hausse avec l'apparition également d'une offre d'hébergements collectifs.

Si le site « d'Arjuzanx » figure comme la tête de proue, il n'en reste pas moins que le territoire du Pays morcenais est également marqué par une richesse patrimoniale vernaculaire, paysagère et culturelle importante, dont la préservation et la mise en valeur restent un enjeu de développement territorial.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, l'enjeu de la transition écologique constitue un cadre majeur du développement du Pays morcenais tant par l'action directe des acteurs publics (*Communauté de communes, communes membres*) que le soutien par ces derniers aux acteurs privés (*professionnels économiques, habitants*) par la proposition de solutions alternatives (*offres de services différentes en lien avec l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire, le guichet unique PrécoRéno en matière de rénovation énergétique, l'économie numérique et créative, le soutien financier à des dispositifs de transition, etc...*).



Enfin, le soutien à l'économie présentielle reste une priorité territoriale pour la vitalité du Pays morcenais par un appui solide au maintien des services et commerces de proximité, à leur capacité à s'adapter et à se réinventer et par la création de conditions plus favorables à l'installation de nouveaux porteurs de projets (*prospection, soutien au démarrage, aide à l'investissement, qualification des locaux vacants*).

## 2- Stratégie économique, orientations et actions

Partant des éléments de diagnostic, des acquis et des dynamiques, tout en relevant les défis :

- D'accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi
- De Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
- De Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement
- De saisir correctement le virage de la transition énergétique

Il a été acté d'investir deux champs d'action : l'existant et le devenir, en déclinant ce projet au travers trois axes stratégiques :

- Soutien à l'économie territoriale par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'entreprises.
- Soutien, dans le cadre de la transition écologique, d'actions en faveur de la compétitivité énergétique des entreprises par l'accompagnement d'un investissement dédié, suivant conditions d'éligibilité.
- Soutien au développement du tourisme durable à travers un accompagnement des acteurs et des professionnels de l'offre pour une meilleure qualification et une adaptation au changement climatique dans le cadre d'une éco-destination et une politique d'attractivité qualitative et inclusive au travers le soutien à la marque landes Attractivité.

### Axe stratégique « Soutien à l'économie territoriale » :

#### **Consolider l'existant et favoriser l'émergence de nouveaux projets Agir sur les fondements-moteurs de l'attractivité économique locale**

- **Soutenir les filières existantes en agissant sur les leviers du foncier économique et de l'Immobilier d'entreprises :**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais facilitera l'accueil ou le développement des entreprises sur l'ensemble des Zones d'Activités Economiques présentes sur son territoire.

En matière d'Immobilier d'entreprises : la construction de bâtiments industriels, l'acquisition-aménagement de bâtiments industriels existants, la construction de bâtiments pour les entreprises artisanales de production, les SCOP, les coopératives artisanales seront accompagnées sur le territoire du Pays Morcenais.

La création de pépinières d'entreprises, couveuse ou incubateur, pourra aussi être étudiée dans la perspective d'accueil ou de développement d'activités économiques.





- **Revitaliser les centres-bourg, moderniser les outils de production et favoriser la transmission-reprise des entreprises**

L'EPCI apportera une aide à l'investissement en matériel productif pour les entreprises en création, transmission-reprise, modernisation ou développement.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais soutient aussi la plateforme Initiatives Landes en abondant des fonds « création-reprise », « croissance » et « fonctionnement ». Ces fonds permettent aux entreprises de bénéficier de différents Prêts d'Honneur.

### **Axe stratégique « Soutien à la transition énergétique » :**

#### **Améliorer la compétitivité énergétique des entreprises du territoire**

- **Soutenir les investissements dédiés à la transition énergétique améliorant la compétitivité des entreprises :**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais facilitera les investissements pour la création d'unité de production d'électricité renouvelable en autoconsommation individuelle, liée à l'activité économique, en vue de réduire des charges électriques nécessaires au bon fonctionnement de l'activité économique.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais soutiendra également les investissements permettant de substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération (*bois énergie, géothermie, solaire thermique...*)

Les investissements permettant la réduction de consommation énergétique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité économique.

### **Axe stratégique « Soutien au développement du tourisme durable » :**

#### **Consolider le programme Eco-destination Soutenir Landes Attractivité**

- **Soutenir le tourisme durable au travers Eco-destination :**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais participe aux programmes d'actions Eco-Destination, résultant de l'appel à projet régional « NOTT » et récemment celui de l'ACTT « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » qui se décline en 3 axes :

- 1) Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
- 2) Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- 3) Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 040-244000691-20240522-2024DELIB74-DE



14

- **Soutenir l'attractivité du territoire au travers le soutien à l'attractivité territoriale départementale landaise.**

La Communauté de Communes du Pays Morcenais participe au financement de l'association Landes Attractivité, émanation du Conseil Départemental des Landes, dans le cadre de l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles » afin de soutenir, d'animer et de développer l'attractivité territoriale.



## ANNEXE II

**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés



d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- L'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- Le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- L'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- La promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- Les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- L'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- La qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'écosystèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces écosystèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.



Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- Les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- Les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La Communauté de Communes du Pays Morcenais **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la Communauté de Communes du Pays Morcenais devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté de Communes du Pays Morcenais mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes du Pays Morcenais souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.



### ANNEXE III

## REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

### Préambule :

En complément des dispositifs mis en œuvre par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes du Pays Morcenais souhaite favoriser le développement économique de son territoire par l'octroi d'aides financières aux entreprises.

Ces aides économiques communautaires ont pour objectifs :

- De soutenir l'économie territoriale par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'entreprises.
- De soutenir, dans le cadre de la transition écologique, les actions en faveur de compétitivité énergétique des entreprises par l'accompagnement d'un investissement dédié, suivant conditions d'éligibilité.

L'enveloppe globale annuelle de la Communauté de Communes du Pays morcenais pour ces aides économiques s'élève à 20 000 euros pour 2024 et 30 000 euros à compter de 2025.

Néanmoins, cette enveloppe pourra faire l'objet d'une évolution dans le temps, suivant les choix et les capacités financières de l'intercommunalité.



## CHAPITRE I

### SOUTIEN A L'ECONOMIE TERRITORIALE

Cette aide économique communautaire est destinée :

- Aux créations d'entreprises (sous réserve d'un accompagnement du consortium ENA),
- Aux reprises d'entreprises (sous réserve d'un accompagnement du consortium ENA),
- Aux entreprises en développement.

#### **ARTICLE 1 – LES ENTREPRISES ELIGIBLES**

Peuvent bénéficier de cette aide économique communautaire, les entreprises qui répondent aux critères énoncés ci-dessous :

##### **Critère de localisation :**

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de cette aide doivent nécessairement avoir le siège de leur activité économique sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays Morcenais ou disposant d'unité de production (objet de la demande) sur ce territoire.

##### **Critère de dimension :**

- Petites entreprises (moins de 10 salariés) et les auto ou micro-entreprises sous -conditions : 1ere justification URSSAF liée à la déclaration du Chiffre et exerçant leur activité sur le territoire du Pays Morcenais ;
- Inscrites au répertoire national des entreprises avec une activité principale artisanales, commerciales, services ou industrielles.

##### **Critère de secteurs d'activités :**

Sont éligibles, les activités présentes en :

- Section C : industrie manufacturière
- Section F : construction
- Section G : commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
- Section I : hébergement et restauration
- Section R : arts, spectacles et activités récréatives
- Section S : Autres services
- Activités relevant de la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat, de la liste des Métiers d'Art et en lien avec le design,

**Sont éligibles** : les commerces sédentaires répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population :

- **Les commerces de produits alimentaires** : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie.
- **Les commerces de produits non alimentaires** : quincaillerie, librairie, habillement, chaussures, jardinerie, bijouterie, électro-ménager, meuble, tabacs-presse, parfumerie, produits de beauté.



- Les commerces de service : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motorcycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie, restaurants avec ou sans services à emporter, débits de boissons, salon de toilettage.

Ne sont pas éligibles :

Les pharmacies, les professions libérales réglementées, les entreprises de transport, les agences immobilières, les prestations de services aux entreprises, bureaux d'étude, de conseil, les commerces saisonniers, les commerces de gros, négoce, les commerces dont la surface de vente fait plus de 300 m<sup>2</sup> (grande distribution et autres enseignes franchisées), les activités commerciales exclusivement proposées en e-commerce, les secteurs d'activité exclus par les règlements européens, les entreprises en procédure collective d'insolvabilité.

## **ARTICLE 2 : DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Sont subventionnables :

- Acquisition de nouveaux équipements matériels productifs hors véhicules roulants
- Mobilier d'agencement
- Matériels informatiques y compris achats de logiciels ou caisses enregistreuses. Si la demande d'aide communautaire ne concerne que ce type de matériel productif numérique, l'instruction du dossier ne se fera que sous réserve d'un accompagnement diagnostic préalable financé par la Région),

Ne sont pas subventionnables :

- L'acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités. Les acquisitions par crédit-bail.
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.
- Les dépenses de garage, de stockage, les achats de véhicules et matériels roulants, les consommables.
- Les travaux sur bâtis

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE**

**Le montant de la subvention communautaire est de 35% d'une dépense totale éligible HT comprise entre 2 000 € et 8 000 €, soit une aide maximum de 2 800€ par entreprise et par projet.**

Un apport en fonds propres équivalent à la subvention doit être apporté par l'entreprise

Cette aide peut être complémentaire avec d'autres dispositifs existants.

La subvention communautaire pourra être octroyée une fois par année civile dans la limite d'un montant cumulé d'aide maximum de 10 000 € dans un délai de 5 ans.





## CHAPITRE II

### SOUTIEN A LA COMPETITIVITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES

Soucieuse à ce que les entreprises de son territoire saisissent correctement le virage de la transition énergétique, la Communauté de communes du Pays Morcenais met en place un dispositif d'aide financière pour ces dernières, afin qu'elles puissent continuer à assurer un développement serein et compétitif.

#### ARTICLE 1 – LES ENTREPRISES ELIGIBLES

Peuvent bénéficier de cette aide économique communautaire, les entreprises qui répondent aux critères énoncés ci-dessous :

##### Critère patrimonial :

N'est éligible à cette aide que l'immobilier présent dans l'actif du bilan de l'entreprise. De fait en sont exclus, les bâtis en nom propre ou en SCI par le chef d'entreprise.

##### Critère de localisation :

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de cette aide doivent nécessairement avoir le siège de leur activité économique sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays Morcenais ou disposant d'unité de production (objet de la demande) sur ce territoire.

##### Critère de dimension :

Petites entreprises (moins de 10 salariés) et les auto ou micro-entreprises sous -conditions : 1<sup>ere</sup> justification URSSAF liée à la déclaration du Chiffre et exerçant leur activité sur le territoire du Pays Morcenais ;

Inscrites au répertoire national des entreprises avec une activité principale artisanales, commerciales, services ou industrielles.

##### Critère de secteurs d'activités :

Sont éligibles, les activités présentes en :

- Section C : industrie manufacturière
- Section F : construction
- Section G : commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
- Section I : hébergement et restauration
- Section R : arts, spectacles et activités récréatives
- Section S : Autres services
- Activités relevant de la nomenclature d'activités française du secteur des métiers et de l'artisanat, de la liste des Métiers d'Art et en lien avec le design,

Sont éligibles : les commerces sédentaires répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population :

- Les commerces de produits alimentaires : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie.



- Les commerces de produits non alimentaires : quincaillerie, librairie, habillement, chaussures, jardinerie, bijouterie, électro-ménager, meuble, tabacs-presse, parfumerie, produits de beauté.
- Les commerces de service : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motorcycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie, restaurants avec ou sans services à emporter, débits de boissons, salon de toilettage.

Ne sont pas éligibles :

Les pharmacies, les professions libérales réglementées, les entreprises de transport, les agences immobilières, les prestations de services aux entreprises, bureaux d'étude, de conseil, les commerces saisonniers, les commerces de gros, négoce, les commerces dont la surface de vente fait plus de 300 m<sup>2</sup>(grande distribution et autres enseignes franchisées), les activités commerciales exclusivement proposées en e-commerce, les secteurs d'activité exclus par les règlements européens, les entreprises en procédure collective d'insolvabilité.

## **ARTICLE 2 : DEPENSES SUBVENTIONNABLES**

Les investissements pour la création d'unité de production d'électricité renouvelable en autoconsommation individuelle liée à l'activité économique en vue de réduire des charges électriques liées à l'activité ou à l'entreprise sur la base d'un diagnostic énergétique.

Les investissements permettant de substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération (bois énergie, géothermie, solaire thermique...)

Les investissements permettant la réduction de consommation énergétique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité économique.

Les études suivies de travaux permettant la réduction de consommation énergétique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité économique

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE**

**Le montant de la subvention communautaire est de 20% d'une dépense totale éligible HT comprise entre 4 000€ et plafonnée à 20 000€, soit une aide allant au minimum de 800€ à 4 000€ au maximum par entreprise et par projet.**

Un apport en fonds propres équivalent à la subvention doit être apporté par l'entreprise

Cette aide peut être complémentaire avec d'autres dispositifs existants.

La subvention communautaire pourra être octroyée une fois par année civile dans la limite d'un montant cumulé d'aide maximum de 10 000 € dans un délai de 5 ans.



## CHAPITRE III MODALITES DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

### ARTICLE 1 – DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE COMMUNAUTAIRE.

Pour bénéficier de l'aide communautaire, le chef d'entreprise adresse un dossier de demande de subvention au Président de la Communauté de communes Pays Morcenais, composé notamment des pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention (présentation du projet, plan de financement...)
- Extrait d'immatriculation au répertoire national des entreprises datant de moins de 3 mois,
- Attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales,
- RIB,
- Devis des investissements envisagés dans le cadre de l'aide communautaire,
- Dernier bilan et comptes de résultat,
- Pour les créations et reprises d'activités d'entreprises, le bilan prévisionnel, et la justification d'un accompagnement du consortium ENA (prêt d'honneur Initiative Landes, dossier Chambres consulaires, BGE Tec GE COOP ou expertise comptable...).

L'acquisition de matériels ou travaux faisant l'objet de la demande de subvention ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet auprès de la Communauté de communes du Pays Morcenais et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception de cet enregistrement.

Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision finale d'octroi de la Communauté de communes du Pays Morcenais. L'aide de la Communauté de communes du Pays Morcenais n'est en aucun cas un droit acquis.

### ARTICLE 2 : DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

A la suite de l'enregistrement du dépôt, le dossier de demande de subvention sera instruit par la commission de développement économique communautaire qui dressera un avis (favorable, défavorable, ou éléments à compléter).

A la suite de cette instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'octroi finale de l'aide au requérant.

Cette décision sera notifiée au demandeur, par le Président de la Communauté de communes du Pays Morcenais. Dans le cadre de leur octroi, ces aides seront effectives jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle de crédits votée par le conseil communautaire (cf infra).

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

#### Dispositions générales :

Ces modalités sont présentées dans le cadre de la signature d'une **convention obligatoire entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et le bénéficiaire de l'aide.**

#### Dispositions spécifiques :



Quel que soit le montant de l'aide communautaire octroyée, des règles d'éco-social conditionnantes s'imposent.

Le bénéficiaire s'engage ainsi, le cas échéant :

- à sortir la subvention des produits distribuables : clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique.
- à maintenir ses investissements aidés sur le territoire du Pays Morcenais, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée à la Communauté de communes du Pays Morcenais : conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation.
- à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles) : conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire :
- à informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois : obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique
- conditionnalité pour les manifestations, salons et festivals

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2024, en fonction du seuil de l'aide :

- « jusqu'à » 150 000 € (à préciser) d'aide : charte d'engagements volontaires.
- supérieur à 150 000 € (à préciser) d'aide : signature d'un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

#### **Dispositions techniques de versement :**

Le versement de l'aide sera effectué dans les conditions suivantes :

- 50% du montant de l'aide octroyée par le conseil communautaire seront versés après retour signé de la convention ET sur engagement des devis signés par le bénéficiaire et l'acceptation induite de la totalité des termes.
- Le solde du montant de l'aide octroyée sera versé sur production de factures acquittées relatives aux investissements conformes aux devis initiaux présentés au dossier.

La Communauté de communes du Pays morcenais pourra venir dans l'entreprise contrôler la réalité de l'investissement aidé.

#### **Dispositions temporelles de l'aide octroyée :**

L'investissement doit être effectué dans un délai de 1 an suivant la date de la signature de la convention. Au-delà de cette période, le subventionné perdra ses droits.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée, sous réserve que l'investissement s'élève au seuil plancher minimal



**PRIORITÉ 1 : ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

**Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS À FINANCER	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE/ PLAFOND	INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	RÉGIME
Energie/climat	Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises	<p>Améliorer l'efficacité énergétique des entreprises. Aide pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les investissements pour la création d'unité de production d'électricité renouvelable en autoconsommation individuelle liée à l'activité économique en vue de réduire des charges électriques liées à l'activité ou à l'entreprise sur la base d'un diagnostic énergétique.</li> <li>Les investissements permettant de substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et de récupération (bois énergie, géothermie, solaire thermique...)</li> <li>Les investissements permettant la réduction de consommation énergétique nécessaire au bon fonctionnement de l'activité économique.</li> </ul>	TPE	<p><b>Investissement matériel,</b></p> <p>Etudes suivies de travaux</p> <p><b>Plancher de dépenses 4 000€</b></p> <p><b>Et plafond de dépenses de 20 000 € HT</b></p>	Taux d'intervention : 20%	<p>SA 111726 Environnement</p> <p>Ou</p> <p>2023/2831 de minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 112074</p>



#### Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (Ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Coûts de prospection	Plateforme de prêts d'honneurs	Coûts liés à la prospection (frais de gestion et d'accompagnement)	Jusqu'à 50%	SA 111729 Accès des PME au financement
	Prêts d'honneurs	Prêt d'Honneur « Création – Transmission/Reprise » Prêt d'Honneur « Croissance »	Plateforme de prêts d'honneurs LANDES INITIATIVE	Prêts d'honneurs	Selon convention avec la Plateforme	SA 111728 PME 2023/2831 De minimis



**PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE**

**Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises**

<b>POLITIQUE</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
<b>Economie territoriale</b>	<b>Accompagnement à la création, à la reprise et au développement d'entreprise</b>	<p>Maintien de l'activité économique sur le territoire</p> <p>Accompagner les projets en création, en reprise ou en développement d'entreprise par le soutien financier à l'investissement.</p> <p>Permettre la modernisation de l'outil de production</p>	<p>Petites entreprises (moins de 10 salariés) et les auto ou micro-entreprises (sous conditions)</p> <p>Entreprises immatriculées au Registre National des Entreprises des secteurs du commerce, des services, de l'artisanat ou de l'industrie.</p>	<p>Dépenses d'investissement éligibles :</p> <p>Plancher de dépenses HT : 2000 €</p> <p>Plafond de dépenses HT : 8000€</p>	<p>Taux d'intervention : 35 %</p> <p>Montant minimal de l'aide : 700 €</p> <p>Plafond maximal de l'aide : 2 800 €</p>	<p>SA 111728 PME</p> <p>Ou</p> <p>2023/2831 de minimis</p> <p>ou</p> <p>SA 111668 AFR</p>



**TOUTES PRIORITES  
AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME	
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises	Coûts d'investissement	<p>Selon RI EPCI</p> <p>Subvention pour un seul projet d'implantation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond 160 000 € ;</li> <li>- le montant de la subvention sera, en outre, plafonné à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois et à 6 000 € par emploi créé à partir du 6<sup>ème</sup> emploi.</li> </ul>	<p>SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement SA 108468 PME IAA</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>	
		Investissements immobiliers des entreprises industrielles			<p>Subvention pour un seul projet d'implantation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond 160 000 € ;</li> <li>- le montant de la subvention sera, en outre, plafonné à 9 000 € par emploi créé pour les 5 premiers emplois et à 6 000 € par emploi créé à partir du 6<sup>ème</sup> emploi.</li> </ul> <p>Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes sera systématiquement sollicité</p>		2019/316 de minimis agricole
		<p>Fabrication de biens ou de produits inclus dans la section C de la nomenclature d'activités et de produits actualisée au 1er janvier 2008 pour les programmes directement liés au processus de transformation ou de conditionnement d'un produit naturel ou semi-fini.</p>			<p>Investissements immobiliers des entreprises artisanales de production</p> <p>Bâtiments des entreprises artisanales de production inscrites à la Section C de la Nomenclature d'Activités Française de l'Artisanat (liste en annexe A des codes éligibles)</p>		





<b>Développement économique</b>	<b>Aides aux investissements immobiliers</b>	Investissements immobiliers des SCOP	SCOP	Coûts d'investissements	Subvention plafonnée, y compris pour les actions fractionnées, à 160 000 € par projet.	
		Investissements immobiliers des coopératives artisanales (siège social)	Coopératives artisanales		L'avis de l'Union Régionale des SCOP sera systématiquement sollicité. Subvention maximum de 20 % du montant des investissements et aide plafonnée à 60 000 € par opération	
		Pépinières d'entreprises : Création de pépinière d'entreprises ou incubateur et à la création de couveuse d'entreprises, dans le cadre d'un projet de construction par un porteur de projet public clairement identifié, ou d'un projet de réhabilitation, restructuration, d'un bâtiment existant lié à son acquisition.	Entreprises		Le taux d'intervention est de 20 % maximum des investissements éligibles hors taxes, dans la limite de 160 000 € par projet	



## ANNEXE IV

### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

#### I Attribution des aides aux entreprises

##### 1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6 ° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité, ...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

##### 1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes du Pays Morcenais sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes du Pays Morcenais, soit conjointement par la Région et la Communauté de Communes du Pays Morcenais, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

##### 1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
  - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
  - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.



- c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
- d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
- e) grille pour les manifestations, salons et festivals

- **en fonction du seuil de l'aide :**

a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires

b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

Sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes du Pays Morcenais mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes du Pays Morcenais souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

## **II. Information et transparence**

### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays Morcenais lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes du Pays Morcenais n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra



être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes du Pays Morcenais ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

## 2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'État individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes du Pays Morcenais ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.